

Chapitre 2

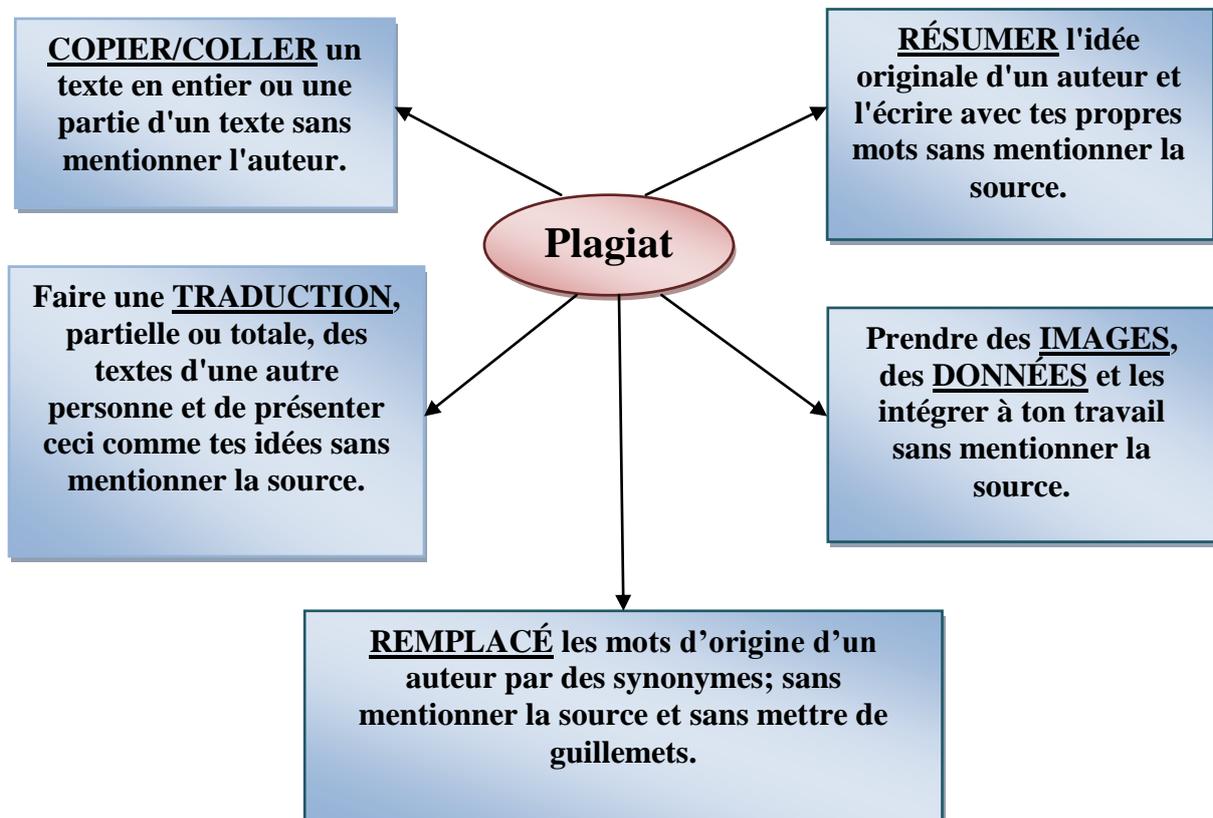
Le plagiat

1) Définition du plagiat :

- Le plagiat c'est l'action du plagiaire (celui qui plagie, celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées, ou les faits des autres personnes.),
- Le plagiat vient du verbe plagier qui peut être remplacé par le verbe : copier, piller, voler, escroquer...
- Le plagiat c'est un vol littéraire et scientifique.

Le plagiat c'est :

- Le plagiat consiste à « reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire et scientifique ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui reconnaître, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable (c'est-à-dire sans mentionner la source).
- L'action de « Piller les œuvres d'autrui en donnant pour siennes les parties copiées »
Le Petit Larousse 2013.



- Un acte de contrefaçon.
- Plagier et voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les vôtres.
- S'approprier la réflexion et l'analyse d'autrui sans citer la source.
- La traduction partielle ou totale des textes d'autrui sans mentionner la source.
- De remplacer les concepts scientifiques par des synonymes.

2) Le risque du plagiat :

Le plagiat est un acte malhonnête, mais aussi une infraction qui peut entraîner des sanctions :

- **Des sanctions par votre établissement :** En fonction du règlement intérieur de votre établissement, le conseil de discipline peut se prononcer sur :
 - La nullité de l'épreuve (note : 0/20);
 - L'exclusion avec sursis / temporaire / définitive;
 - L'inscription du méfait au dossier scolaire;
 - Le redoublement/ l'invalidation de vos années d'études/ de votre diplôme.
- **Des sanctions administratives :** Par la commission des fraudes :
 - L'interdiction d'examens pendant 5 ans / définitivement;
 - L'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.
- **Des sanctions civiles :** Pour contrefaçon ou fraude :
 - Dommages des intérêts du plagiaire;
- **Des sanctions pénales :** Selon le Code de l'Education et selon l'infraction :
 - Amendes.
 - Emprisonnement.

3) Attention le plagiat concerne toutes les œuvres de l'esprit :

- a) Les livres, les thèses, les mémoires, les publications, les brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- b) Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;
- c) Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- d) Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- e) Les compositions musicales avec ou sans paroles ;

- f) Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- g) Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- h) Les œuvres graphiques et typographiques ;
- i) Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- j) Les œuvres des arts appliqués ;
- k) Les illustrations, les cartes géographiques ;
- l) Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- m) Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
- n) Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

4) Les logiciels de détection du plagiat :

Pour lutter contre ce phénomène grandissant, plusieurs logiciels sont apparus ces derniers temps. Ils ont des caractéristiques sensiblement identiques, mais leur efficacité varie de façon considérable. Ces logiciels font des comparaisons des documents issues de l'Internet et détectent le pourcentage de plagiat. Ils sont en mesure de traiter un nombre plus ou moins important de formats de fichiers, les plus répandus étant les fichiers Word, PDF et html.

➤ **La langue de fonctionnement de ces logiciels est :**

- Français.
- Anglais et autres....

➤ **Le coût du système est :**

- Gratuits.
- Payants.

a) Logiciels gratuits :

- CopyTracker logiciel libre de détection du plagiat (peut comparer des rapports).
- Plagium, service en ligne de recherche de plagiat sur un texte court.
- Noplaga, logiciel libre (GPL) de détection du plagiat, il se base sur les sources.
- <http://www.lucboyer.com/renifleur/>.

b) Logiciels payants (commerciaux) :

- Compilatio.net.
- <http://www.urkund.com/fr/>.

- <http://www.turnitin.com/static/home.html>.
- <http://www.canexus.com/eve/>.
- <http://www.iplagiarismcheck.com/static/pricing.html>.
- <http://www.ephorus.nl/>.

5) Pour éviter le plagiat :

Quelques principes et règles pour éviter le plagiat :

- Placer entre guillemets tout texte et l'accompagner de sa référence complète (nom de l'auteur, date, pages).
- Citer l'auteur et sa source lors de toute reproduction de documents (qu'ils soient écrits, visuels ou sonores). Pour exemple : les illustrations, diagrammes, graphiques, tableaux, résultats d'enquêtes, données chiffrées, photographies.
- Citer les références lors de toutes paraphrases ou lors d'emprunt d'idées, Attention : Les textes consultés ou issus d'Internet font partie des sources à citer.
- Distinguer scrupuleusement entre citations exactes et paraphrases au sein des notes.
 - Citation c'est l'action de citer, de rapporter les mots ou les phrases ou les paroles... de quelqu'un, comme ils sont, c'est-à-dire sans changer ces dernières (les citations) en mentionnant la source.
 - Paraphraser (reformuler) consiste à reprendre dans ses mots les idées d'un auteur sans en trahir (sans changer) le sens original et en mentionnant la source.
- Eviter de condenser, copier/coller ses notes sans prendre en comptes les références bibliographiques (les sources).

6) Comment protéger les œuvres contre la copie :

Le copyright protège les œuvres contre la copie.

Les copyrights sont un ensemble des droits (les droits d'auteurs) qui couvre toute création (exploitation) des auteurs (créateurs) pendant un certain nombre d'années, qu'elle soit une œuvre littéraire (livres, journaux, pièces de théâtre, logiciels, site web, etc.), une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, image infographiée, architecture, etc.), une œuvre musicale ou audiovisuelle et une œuvre scientifique (publication, thèse, livre... etc).

Les droits du copyright protègent le contenu des œuvres mais elles ne protègent pas les idées des auteurs (les créateurs).

Le copyright, souvent indiqué par le symbole ©.